

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Jean Tschopp et consorts – Eduquer les élèves à l'usage des réseaux sociaux

Rappel du postulat

Depuis quelques années, le recours considérable de mineurs de plus en plus jeunes (enfants ou adolescents) aux réseaux sociaux interpelle. Ces nouvelles façons de communiquer permettent aux mineurs de partager leurs centres d'intérêts, d'échanger, de nourrir leur curiosité et de se divertir.

Parallèlement, ce phénomène présente aussi des problèmes récurrents, dont les effets se font de plus en plus ressentir. Désinhibés, en quelques clics, certains jeunes s'autorisent des comportements qu'ils ne se permettraient pas « dans la vie réelle » : insultes, diffamations, calomnies, humiliation, publications d'images à contenu sexuel.

Par effet d'entraînement, ces propos dirigés contre un groupe ou un individu peuvent en quelques heures à peine créer des préjudices irréversibles auprès de leurs victimes. Les réseaux sociaux deviennent aussi parfois des espaces privilégiés par les pédophiles pour appâter leurs victimes mineures.

Les violences constatées sur les réseaux sociaux se répercutent souvent rapidement dans la vie réelle : règlements de comptes par groupes interposés, rixes, violences et abus. Le règlement de compte intervenu dans la nuit du 16 novembre 2013 devant un club lausannois ou la rixe du 20 janvier 2014 au sein du collège Arnold Reymond à Pully en sont quelques exemples. S'agissant des parents, la maîtrise technique de leurs enfants en matière de réseaux sociaux et leur accès facilité à Internet dépasse souvent les leurs et les empêche de veiller comme ils le souhaiteraient à l'usage que leurs enfants en font.

Sur le plan juridique, plusieurs des propos publiés sur les réseaux sociaux constituent des infractions pénales, poursuivies sur plainte, voire parfois d'office. Au niveau civil, les atteintes souvent graves à la personnalité contenues dans les propos portés à la connaissance d'innombrables internautes, peuvent aussi engendrer des dédommagements.

Toutefois, les atteintes irréversibles provoquées par ces violences sur les réseaux sociaux ne sauraient se limiter à des procédures judiciaires. Au surplus, les priorités affichées notamment par le Préposé fédéral à la protection des données, donnent à penser que ces phénomènes risquent, en l'absence de nouvelles mesures concrètes, de s'amplifier.¹

Le Département de la jeunesse, de la formation et de la culture (DFJC) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont déjà pris des mesures pour enrayer ce phénomène. Grâce à l'Unité de promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire (PSPS) mise en place par le Service de l'enseignement spécialisé et du soutien à la formation (SESAP) en partenariat avec le Service de santé publique (SSP), plusieurs élèves du canton bénéficient déjà de cours de prévention sur les réseaux sociaux. Des organisations comme Pro Juventute ou Action Innocence sont associées à ces cours de prévention et sont à l'origine de campagnes de sensibilisation.

¹ Préposé fédéral à la protection des données, Rapport d'activités 2012-2013, Explications concernant les mises au pilori sur Internet.

Parallèlement, certains établissements scolaires prévoient des dispositions relatives à l'usage par les élèves des téléphones portables et téléphones intelligents.

De façon à faire profiter l'ensemble des élèves du canton de la prévention contre les risques présentés par l'usage à mauvais escient des réseaux sociaux, les député-e-s soussigné-e-s prient le Conseil d'Etat en concertation avec les associations compétentes et le Bureau de la Préposée à la protection des données :

- 1. d'étendre le dispositif de prévention aux élèves en scolarité obligatoire n'en bénéficiant pas encore.*
- 2. d'établir un cadre réglementaire commun aux établissements scolaires du canton en matière d'usage des téléphones portables et téléphones intelligents par les élèves.*
- 3. de mettre sur pied des mécanismes de signalement et de mise en alerte, sous couvert d'anonymat, destinés à prévenir l'imminence de rixes ou de règlements de comptes par groupes interposés.*

Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean Tschopp
et 41 cosignataires*

Rapport du Conseil d'Etat

I. Préambule

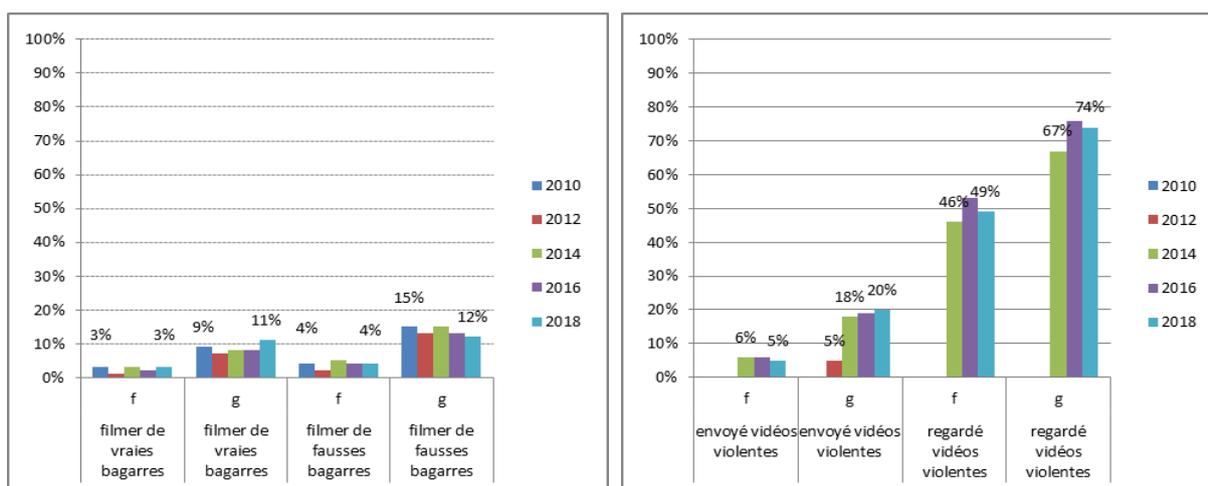
Le Conseil d'Etat partage les inquiétudes du postulant sur le mésusage des réseaux sociaux par les enfants, adolescent-e-s et jeunes. Il fait également le constat que l'offre des entreprises de communication et l'avènement des « smartphones » permettent un usage facile et quasi permanent des réseaux sociaux pour une grande majorité de la population.

II. Données suisses

Les études JAMES (Jeunesse, Activités, Médias, Etudes, Suisse) auprès des 12-19 ans montrent en effet que depuis 2014 que plus de 97% des jeunes interrogés possèdent un smartphone (99% en 2018) et que 1% n'a pas de téléphone portable.

Les graphiques ci-dessous tirés des données des études JAMES montrent qu'en 2018 :

- filmer des bagarres (vraies ou fausses) concerne des garçons plus que des filles et que filmer des vraies bagarres est en augmentation chez les garçons ;
- une fille sur deux et trois garçons sur quatre regardent des vidéos violentes, alors qu'une fille sur vingt et un garçon sur cinq en envoient.



Source : études JAMES

(<https://www.swisscom.ch/content/dam/swisscom/fr/about/entreprise/durabilite/competencesmedias/documents/rapport-james-2018.pdf>)

III. Réalité des élèves vaudois

Le DFJC a mandaté l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) de Lausanne pour interroger les élèves de 15 ans en 2014 et de 18 ans en 2017 sur divers thèmes dont le harcèlement entre élèves. Les figures ci-dessous montrent qu'un·e élève sur dix est victime de harcèlement « traditionnel » au moins une fois par semaine dans les 12 derniers mois à 15 ans et qu'un·e sur 20 est auteur. A 18 ans, on note une diminution qui est statistiquement significative mais n'est pas satisfaisante au vu de l'impact du phénomène sur les résultats scolaires et sur la santé des élèves.

Figure 30 Victimes et auteurs de cyber-harcèlement (au moins 1x/semaine) au cours des 12 derniers mois selon l'âge (%)

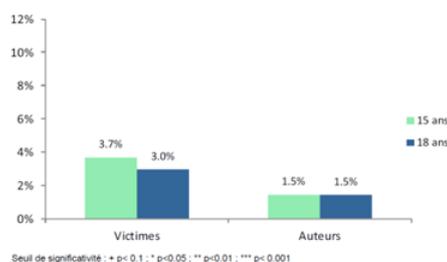
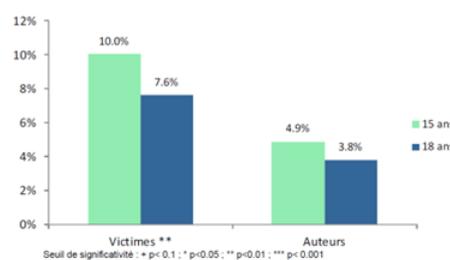


Figure 29 Victimes et auteurs de harcèlement « traditionnel » (au moins 1x/semaine) au cours des 12 derniers mois selon l'âge (%)



Source : Lucia S., Stadelmann S., Pin S., Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes adultes dans le canton de Vaud, IUMSP, 2018 (<http://dx.doi.org/10.16908/issn.1660-7104/290>)

IV. Suites données aux requêtes adressées au Conseil d'Etat

1. Etendre le dispositif de prévention aux élèves en scolarité obligatoire n'en bénéficiant pas encore

La prévention du cyber-harcèlement, de la cyber-intimidation, de la violence et des incivilités en milieu scolaire est une priorité constante au sein des établissements scolaires du canton.

Les actions citées ci-dessous s'inscrivent :

- dans le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat qui réaffirme la volonté de poursuivre les actions de prévention (mesure 1.5) qui favorisent la cohésion sociale et la qualité de vie de la population ;
- dans les lignes directrices de la [Politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse](#) (PEJ) adoptés en 2017 par le Conseil d'Etat, afin de favoriser pour les enfants et les jeunes, une protection adéquate, l'équité des chances, leur développement harmonieux et leur implication dans la vie en société ;
- dans la Politique de santé publique 2018-2022 (Champ d'action 3, assuré aux enfants et aux jeunes des environnements favorables à la santé) ;
- dans les besoins identifiés par les différents professionnel-le-s des écoles en prenant en compte les spécificités locales, les dynamiques existantes.

Diverses études (dont celle de la [Dre S. Lucia](#), IUMSP) ont été conduites depuis 2004 sur la thématique des incivilités, la victimisation et le harcèlement entre élèves. Une revue détaillée des connaissances scientifiques sur la problématique et les mesures de prévention les plus efficaces a également été menée. Ce travail important a conduit à l'élaboration en 2015 d'un [plan d'action](#), dont l'objectif a été de doter les directions des établissements d'appuis et d'outils supplémentaires pour permettre aux professionnel-le-s des écoles de réagir face aux situations rencontrées, tout en sensibilisant les élèves à cette thématique importante pour la société.

Pour la scolarité obligatoire, un renforcement de la sensibilisation à l'ensemble des enseignant-e-s permettra une prise de conscience commune sur le fait que le harcèlement entre élèves (harcèlement « traditionnel » et le cyber-harcèlement) est un risque en milieu scolaire et que l'humiliation des élèves par les adultes augmente le risque de harcèlement entre élèves. Ces séances permettront également l'identification des différents rôles à jouer pour chaque acteur de la communauté éducative. Des formations destinées au conseil de direction, aux professionnel-le-s de la PSPS (promotion de la santé et prévention en milieu scolaire) et à tous les enseignant-e-s intéressé-e-s continueront d'être proposées pour la mise en place d'un groupe interne de personnes de référence sur cette problématique.

Le programme scolaire du Plan d'études romand suppose l'extension du champ de compétences des enseignant-e-s, en particulier en matière d'éducation aux médias (domaine MITIC/ médias, images, technologies de l'information et de la communication).

Un *Carnet de suivi MITIC* pour l'élève a notamment été développé pour chacun des trois cycles de la scolarité obligatoire et est distribué via la Direction des achats et de la logistique (DAL) depuis 2016, afin que les élèves puissent attester de l'évolution de leurs apprentissages.

Des items concernant l'analyse des médias, l'initiation aux règles de sécurité relatives aux données personnelles et le cyber-harcèlement en lien avec le Plan d'études figurent sur ces documents.

Dans le cadre du projet de l'introduction de l'éducation numérique dans les écoles, le référentiel des élèves est retravaillé afin d'intégrer la science informatique, des éléments d'humanités numériques et d'usages numériques. Les thématiques liées à l'éthique, à l'identité numérique, au cyber-harcèlement, à la durabilité et à la santé seront notamment traitées, au moyen d'une nouvelle discipline dédiée à l'éducation numérique. Cette dernière concernera l'ensemble des degrés de la scolarité obligatoire. De plus, une formation continue est actuellement dispensée aux enseignant-e-s des établissements pilotes.

Dans le cadre du projet d'éducation numérique, le DFJC sollicite en outre régulièrement la préposée à la protection des données. En effet, même si la situation des élèves à proprement parler est un peu particulière sous l'angle de la protection des données, puisque les traitements de données qu'ils réalisent sont de la compétence du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) et non pas de celle de la Préposée cantonale à la protection des données, cette dernière peut intervenir à des fins de formation auprès des élèves s'agissant de l'usage des réseaux sociaux. Il est à souligner dans ce domaine que le PFPDT a mis à disposition un matériel didactique visant à sensibiliser les écoliers à l'utilisation responsable des données personnelles¹.

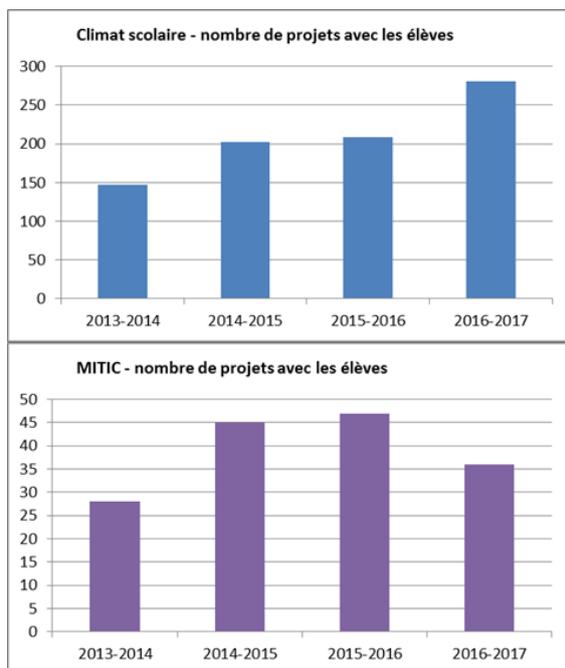
Un projet de réactualisation de charte d'éducation numérique pour chacun des cycles est actuellement mené afin de compléter ce nouveau dispositif.

Autres mesures entreprises :

- Des démarches de prévention spécifiques à l'usage des réseaux sociaux sont mises en place dans les établissements scolaires notamment via l'intervention de l'Association Action Innocence auprès des élèves de 7^e et/ou 9^e année. Environ 400 interventions sont menées chaque année scolaire. Les équipes PSPS des établissements scolaires peuvent mettre en place des projets pour les élèves qui ne bénéficient pas des prestations d'Action Innocence. Des ressources sont à disposition des établissements scolaires et de formation, notamment sur <https://www.actioninnocence.org/prevention/>.
- La police intervient dans toutes les classes de 8^e Harmos sur ce sujet, en principe sur deux périodes de 45 minutes.

¹ Ce matériel est disponible au moyen du lien web suivant : <https://www.kiknet-edoeb.org/protection-des-donn%C3%A9es/>.

- De plus, les équipes de promotion de la santé et de prévention (équipes PSPS des établissements) mènent des projets avec les élèves sur divers thèmes. A titre illustratif, les graphiques ci-dessous montrent le nombre de projets sur les MITIC et le climat scolaire.



- Le programme de prévention en milieu scolaire sur les comportements problématiques en lien avec les écrans consiste à faire que chaque lieu de formation soit aussi un environnement assurant aux jeunes le développement de comportements sains. Les élèves du canton de Vaud ont accès à des professionnel-le-s formés qui détectent de manière précoce des comportements problématiques avec les écrans et peuvent les orienter vers une prise en charge.
- Les Conseil régionaux de prévention et de sécurité (CRPS), mis en place par les Préfet-e-s dans les différents districts du canton, font partie des diverses actions conduites par l'Etat de Vaud et les communes en matière de prévention de la violence et des incivilités auprès de la jeunesse et de leurs parents sur les thématiques du civisme, de la santé, de la consommation de substances ou de l'usage des médias numériques. Un bureau de coordination composé de représentants du DIS, DSAS, DFJC et de la Ville de Lausanne assure le lien entre les différents CRPS.

Les actions de prévention des CRPS ont lieu en collaboration entre les différents partenaires impliqués dans la prévention de la violence et les incivilités juvéniles (police cantonale, écoles, communes, associations, travailleurs sociaux, partenaires de la prévention, Bureau cantonal de l'intégration, etc).

Les CRPS proposent des actions concrètes de prévention en direction des élèves et des familles telles que :

- collaboration à la campagne de la Polcant : « Protège ton image numérique » ;
- séances d'information pour les élèves ;
- séances/soirées d'information pour les parents autour de la thématique de la prévention ;
- soirées d'information aux parents d'élèves dans les établissements scolaires ;
- soirées annuelles parents/élèves sur la thématique de la prévention ;
- création d'un site Internet en 2016 pour prévenir les comportements à risque chez les jeunes : www.sois-prudent.ch;
- modification du document « Mémento à l'usage des parents » par la brochure « reste cool, sois prudent » (large communication dans les médias et auprès de la population, traduite en 12 langues) ;
- élaboration et diffusion de supports, flyers sur la prévention ;
- boîtes à outils pour les préfet-e-s dans le cadre de leurs conférences aux parents ;
- actions de prévention dans le cadre d'évènements et manifestations.

2. Etablir un cadre réglementaire commun aux établissements scolaires du canton en matière d'usage des téléphones portables et téléphones intelligents par les élèves

L'interdiction de l'utilisation des téléphones portables sur temps scolaire a été testée dans les dix établissements pilotes pour l'éducation numérique et a fait l'objet d'une évaluation, avant d'être généralisée par la directive : « [Interdiction de l'usage des dispositifs numériques personnels des élèves dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire](#) » entrée en vigueur le 1^{er} août dernier.

Des exceptions pédagogiques sont, bien sûr, prévues et encadrées par les enseignant-e-s. L'école contribue ainsi à distinguer les atouts et les limites, les avantages et les inconvénients des appareils connectés.

De leur côté, les parents seront appelés à assumer leurs responsabilités d'éducation à la bonne gestion des technologies numériques. [Un encart](#) destiné à fournir des conseils en la matière a en outre été apposé dans chaque agenda des élèves lors de la rentrée scolaire 2019-2020. Des affiches ont été également distribuées aux établissements scolaires.

3. Mettre sur pied des mécanismes de signalement et de mise en alerte, sous couvert d'anonymat, destinés à prévenir l'imminence de rixes ou de règlements de comptes par groupes interposés

Le Conseil d'Etat privilégie le dialogue plutôt que la délation anonyme. En effet, les jeunes peuvent s'adresser à des adultes de confiance dans l'école qui peuvent garder la confiance sur la source de l'information. Par ailleurs, ils peuvent s'adresser également à la police qui garantira également l'anonymat dans ces situations.

Il ne paraît pas pertinent de développer un outil de signalement anonyme supplémentaire, notamment pour des raisons de coûts de développement et d'utilisation qui pourrait n'être qu'occasionnelle.

VI. Conclusions

Le projet d'éducation numérique mis sur pied par le DFJC a pour objectif notamment de faire profiter l'ensemble des élèves du canton de la prévention contre les risques présentés par l'usage à mauvais escient des réseaux sociaux. Ce projet s'inscrit dans le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat et comprend 3 volets qui apporteront des éléments de réponses aux diverses demandes faites dans cette interpellation : la formation des enseignant-e-s afin qu'ils-elles disposent des compétences requises pour assurer la formation de tous les élèves dans un environnement technologique en mutation, l'initiation des élèves à la maîtrise de la science informatique, aux humanités digitales ainsi qu'aux usages du numérique et, au niveau cantonal, la création de conditions cadres permettant le développement d'environnements d'apprentissage propices à l'éducation numérique dans toutes les classes, pour tou-te-s les enseignant-e-s et dans toutes les disciplines. Les actions de prévention conduites au sein des établissements scolaires contribuent à développer l'esprit critique dans l'utilisation des réseaux sociaux. Par ailleurs, le Plan d'études romand est en révision pour intégrer les objectifs d'enseignement de l'éducation numérique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 octobre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean